



MAIRIE DE
BALINGHEM

— Notre village, notre avenir —

ARRETE MUNICIPAL

« ARRETE DE CIRCULATION » SUR LA RUE DE LA RIVIERE NEUVE EN AGGLOMERATION DE LA COMMUNE, SUR LA PERIODE DU 24/07/2026 AU 31/08/2026 »

Le Maire de la Commune de BALINGHEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des OPERATIONS DE POMPAGE pour une durée de plusieurs jours en alternance sur la période du 24/07/2026 au 31/08/2026 au niveau de la rue de la Rivière Neuve en agglomération de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de pompage, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des riverains, sur la rue de la Rivière Neuve, entre le carrefour avec la RD 228 et l'intersection rue de la Rivière Neuve / rue du Marais, de 8 h 00 à 17 h 00, pendant les journées d'intervention comprises entre le 24 juillet 2026 et le 31 août 2026.

Une déviation sera mise en place par l'itinéraire suivant :

* RD 228 ; * rue du Milieu ; * rue du Marais.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la commune de BALINGHEM, conformément à la réglementation en vigueur..

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire général de mairie, les services techniques de la commune ainsi que la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALINGHEM, le 23 juillet 2026

Le Maire

Nicolas PICQUET



Mairie de BALINGHEM
165, rue du Fort
621610 BALINGHEM



03.21.82.28.14



mairie@balinghem.fr